

PROTÉGER LES ARBRES MALGRÉ LA DENSIFICATION

un point à intégrer de la planification à la construction

CADRE LÉGAL

Fédéral

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN du 1^{er} juillet 1966 fixe les lignes directrices de la protection de la nature

Elle renvoie la responsabilité aux cantons de fixer des lois spécifiques pour la protection du patrimoine naturel

Cantonal (VD)

La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 fixe une obligation de maintien du patrimoine arboré.

La suppression d'arbres est considérée comme une **dérogation au maintien** et ne peut intervenir qu'en cas d'**impératif de construction**, soit lorsque la conservation du patrimoine arboré entrave, empêche ou limite de manière disproportionnée techniquement ou financièrement une mesure d'aménagement (...) qui ne peut être réalisé ailleurs ou différemment

Communal

Chaque commune doit ensuite édicter son propre règlement et ses directives en matière de protection du patrimoine arboré

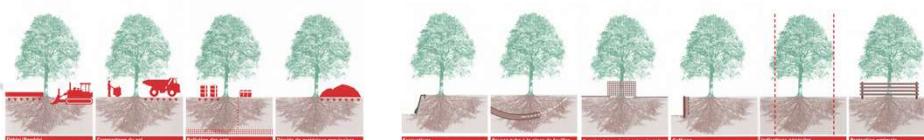
Ces textes s'appliquent lors de demandes de dérogation au maintien d'arbres, déposées dans le cadre de l'entretien courant ou de demandes de permis de construire

CADRE NORMATIF SUISSE

SIA

La Société suisse des Ingénieurs et Architectes donne un cadre pour la protection des arbres dans sa norme sia 318

Aucune intervention n'est autorisée dans le périmètre de la **couronne + 1.5 mètres**



USSP

L'Union Suisse des Services des Parcs et promenades fournit un fascicule illustré pour la protection des arbres sur les chantiers qui indique les pratiques à proscrire et les alternatives professionnelles

La zone de protection minimale est définie comme la **projection au sol du houppier**

VSS

La norme VSS EN 640-577 est de loin la plus complète des normes pour la protection des arbres

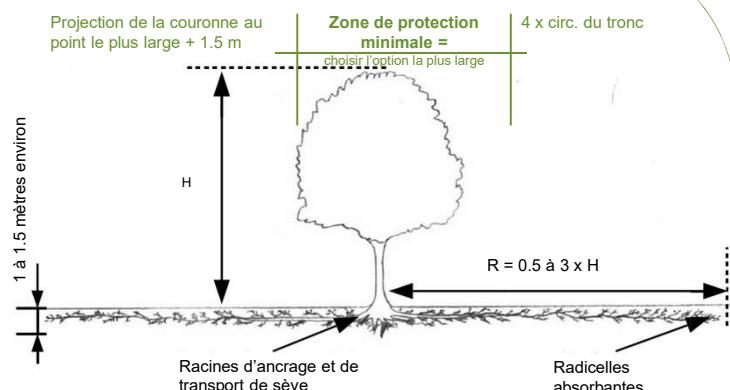
Elle ne décrit volontairement pas les détails d'exécution et les mesures de protection des arbres, car elle précise qu'ils doivent être définis au cas par cas lors de la planification

Elle indique également que **l'étendue de la zone racinaire ne peut être définie que par un spécialiste**

Les interventions du spécialiste de l'arbre sont détaillées à chaque étape du projet

ZONE VITALE DE L'ARBRE

- Les racines d'ancrage se répartissent dans un volume de sol **dépendant de plusieurs paramètres** : l'essence, la hauteur de l'arbre, le diamètre de son tronc, l'exposition au vent, la structure du sol et la profondeur exploitabile
- Les racines peuvent s'étendre latéralement dans un rayon supérieur à la hauteur de l'arbre pouvant aller **jusqu'à trois fois la hauteur de l'arbre**. Cependant, il est très difficile de déterminer l'extension des racines. Souvent l'organisation des racines est inégalement répartie dans le sol
- Les radicelles sont **essentiellement situées dans les 40 à 60 premiers centimètres** du sol où elles trouvent l'oxygène et la matière organique qui leurs sont nécessaires pour vivre



Source CAUE 77 LA PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRES DES ARBRES LORS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

FAITES APPEL À UN SPÉCIALISTE

(selon la norme VSS)

Le spécialiste des arbres doit disposer de connaissances spécifiques dans plusieurs domaines :

- biologie de l'arbre
- diagnostic de l'arbre
- écologie
- Pédologie
- Etc...

Il doit être capable de fournir les éléments suivants:

- un diagnostic complet de l'état de l'arbre avant travaux
- une évaluation de la tolérance de l'arbre et la définition de ses exigences spécifiques
- la mise en place des mesures de protection en coordination avec le projet et l'avancement du chantier
- l'entretien de l'arbre pendant et après les travaux